

Délibération n°17/11/2022-45

du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAL, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Mise en place de bourses pour défraiement pour les étudiants dans le cadre de projets spécifiques – DELIBERATION CADRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°22/09/2020-125 du 22 septembre 2020 relative à la prise en charge des déplacements des étudiants

Certains projets pédagogiques collectifs à l'extérieur de l'école, évènements faisant partie intégrante du processus d'apprentissage des étudiants et participant à leur professionnalisation peuvent entraîner des coûts importants (transport, repas, hébergement) que certains étudiants ne peuvent prendre en charge.

Un système de bourses de défraiement, attribuées par arrêté de la Directrice et versées aux étudiants par mandat administratif, en amont des projets est mis en place.

Le montant des bourses sera calculé selon la grille tarifaire suivante :





Frais	Montants maximum
Repas	8€ par repas (montant aligné sur celui des titres restaurant dont bénéficient les agents de l'école)
Hébergement	40€ par nuit
Déplacement	50€ par trajet (métropole) 100€ par trajet (hors métropole)

Le montant des bourses pourra donc varier selon le projet pédagogique, sans dépasser le montant de 216€ par jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'attribution de bourses de défraiement aux étudiants ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget sur le compte 6714 – Bourses et prix

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

rue émile tavan 13100 aix en provence
04 65 40 05 00 www.esaiax.fr
SIRET 200 029 312 00010

Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**
et de la publication le :

